



Termes d'un bail commercial

Par Seb D

Bonjour,

Une demande d'info sur les conditions d'application d'un bail commercial:

Un locataire qui exerce une activité saisonnière (bar en été), de payer seulement 5 mois correspondant à cette période, et qui une fois la saison passée, se sert du local comme garde meubles, est-il en droit de revendiquer l'application du régime des baux commerciaux ? Si c'est le cas, n'est-il pas tenu du coup de régler un loyer à l'année ?

Détail qui a son importance, ou qui pimente le tout: aucun bail écrit n'a été rédigé... (verbal)

Merci pour votre retour.

S.D.